

Bureau Juridique et de l'Accueil

Tél : 04.95.34.52.94 - Courriel : pref-bja@haute-corse.gouv.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE POUR GUIDE-CONFERENCIER

Nom* : _____ Prénom(s)* : _____

(Souligner le prénom usuel)

Nom de jeune fille : _____

Date et lieu de naissance* : _____ Dept : _____

Pays : _____ Nationalité* : _____

Adresse du lieu d'établissement de l'activité professionnelle* :

Adresse du domicile (dans le cas où le lieu d'établissement n'est pas défini)* :

Téléphone: _____ Courriel* : _____@_____

Mentions particulières (*de nature linguistique, scientifique ou culturelle*) pouvant figurer sur la carte professionnelle :

Le demandeur déclare sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une des condamnations énumérées à l'article 26 de la Loi du 13 juillet 1992.

Fait à, le.....*

* [mentions obligatoires](#)

Signature *

Merci de ne pas agraffer les documents

Les dossiers sont à adresser à :

**PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau juridique et de l'accueil
Rond-point du Maréchal Leclerc de Hautecloque - 20401 BASTIA Cedex 9**

Tél : 04.95.34.50.10 - 04.95.34.52.94 - Courriel : pref-bja@haute-corse.gouv.fr

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

-  Le formulaire de demande de carte de guide-conférencier ci-joint, dûment complété, daté et signé ;
-  Une lettre de demande datée et signée, énonçant le cas échéant les « mentions particulières » devant figurer sur la carte ;
-  Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (*Carte nationale d'identité recto/verso, passeport pour les ressortissants européens, titre de séjour pour les autres nationalités*) ;
-  Deux photographies d'identité récentes (papier photo ; norme ISO/IEC 19794-s : 2005 du ministère de l'Intérieur, format 3,5 x 4,5 cm) ;
-  Une copie d'un des diplômes français suivant : licence professionnelle de guide-conférencier ou du diplôme conférant le grade de master complété par l'annexe descriptive au diplôme ou l'attestation mentionnant la validation des trois unités d'enseignement suivantes : 1) "Compétences des guides conférenciers", 2) "Mise en situation et pratique professionnelle", 3) "Langue vivante étrangère" ; ou le diplôme conférant le grade de master complété par la justification d'une expérience professionnelle d'au minimum un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines, en référence aux compétences définies aux paragraphes I et II du A de l'annexe II de l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide conférencier et ayant au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.
-  Cas particulier : pour les personnes qui ne remplissent pas ces conditions, merci de vous référer aux textes législatifs et réglementaires du site suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E9980074719F9CC428811CB499D179BE.tpdila18v_1?idSectionTA=LEGISCTA000017631899&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20170802
-  Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur de format C5 libellée à l'adresse du destinataire de la carte ;
-  Un justificatif du lieu de d'activité professionnelle (contrat de travail, attestation employeur, immatriculation auto-entrepreneur...) ou de domicile si le lieu d'activité dans le domaine du guidage n'est pas établi.
-  Demande de duplicata : fournir une déclaration de vol (police ou gendarmerie).

Les mentions particulières pouvant figurer sur la carte professionnelle :

- Linguistique : langue maternelle, langues régionales et étrangères (le nombre de langues à inscrire n'est pas limité). Cependant, une nationalité étrangère ou une double nationalité permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification par un diplôme ou une certification.

- Scientifique et culturelle : une mention faisant référence à une spécialité d'un diplôme d'études supérieures (exemples : histoire de l'art, histoire, archéologie, architecture...) dans la limite de trois mentions.

Les mentions particulières doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et **doivent être dûment justifiées** (diplôme, certification spécifique, relevé de notes d'un examen, etc).

Il convient de préciser qu'il n'y a aucune obligation à faire inscrire des mentions particulières sur la carte.

Les cartes professionnelles étant pérennes, une demande de changement de mention particulière ne justifie pas obligatoirement la délivrance d'une nouvelle carte. L'ajout d'une mention particulière sur une carte professionnelle postérieurement à la demande est accepté sur présentation d'un justificatif.

Le délai réglementaire d'instruction est de deux mois à compter de la réception d'un dossier complet (à l'issue duquel le silence de l'administration vaut accord de la demande).

Dans le cas d'un dossier incomplet, le délai de demande de pièces complémentaires est de un mois.